

MODALITES INSCRIPTIONS ADMINISTRATIVES PÉRISCOLAIRES via le portail famille

Chaque année, il est nécessaire de renouveler vos demandes d'inscription aux activités péri et extrascolaires pour chacun de vos enfants. Avant de pouvoir réserver, une inscription administrative est nécessaire et obligatoire.

La période d'inscription administrative se déroulera **à partir du 1^{er} juin 2023** et au plus tard avant toute fréquentation.

Comment faire sa demande d'inscription administrative aux activités par le Portail famille ?

1. Se rendre sur le site internet de la Ville : <http://mairie-vernouillet.fr>



2. Cliquer sur le bouton Portail FAMILLE et se connecter avec son Nom d'utilisateur et Mot de passe.
3. **1^{ère} étape** : Télécharger et préparer les pièces administratives nécessaires à l'élaboration de votre dossier



Pièces à télécharger à partir de « MON DOSSIER » puis dans mes « Mes documents » et à remplir

- o Fiche « renseignements administratifs famille » (1 par enfant)
- o Fiche sanitaire de liaison (1 par enfant)
- o Mandat Prélèvement automatique (optionnel)

Pièces à préparer

- o Justificatif de domicile (hors téléphonie mobile)
- o Justificatif jugement de divorce ou convention, le cas échéant et si pas déjà fournie
- o Attestation d'assurance pour les activités pour l'année 2023-2024 (1 par enfant)
- o RIB



2^{ème} étape : Cliquer sur l'image « Inscription »

- Dans la partie **Activité*** : Ouvrir le menu déroulant et choisir « Périscolaires »
- Dans la partie **Personne*** : Ouvrir le menu déroulant et choisir 1 enfant.
- Cliquer sur **INSCRIRE**.
- Il apparaît alors SAISIE D'UNE DEMANDE D'INSCRIPTION
 - **Type d'activité** : Ouvrir le menu déroulant et choisir **DOSSIER ADMINISTRATIF**
 - **Activité*** : Ouvrir le menu déroulant et choisir le dossier administratif correspondant à l'année scolaire à venir.
 - Joindre toutes les pièces justificatives demandées. Elles sont obligatoires et seront vérifiées avant validation de votre demande.

L'absence et/ou la non-conformité d'un document engendrera un rejet de votre demande d'inscription qui vous sera notifié par retour de courriel dans votre Portail famille.

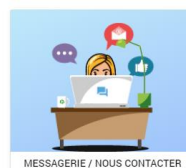
- Cliquer sur **ENREGISTRER**

Un bandeau apparaît vers le haut de l'écran en vert :

✓ Demande d'inscription créée avec succès. Un message a été envoyé au service concerné.

Rappel : Faire une inscription administrative par enfant

Dès que les services administratifs de la Commune auront vérifié votre demande, vous recevrez par courriel une notification indiquant que vous avez un nouveau message sur votre Portail Famille.



Rendez-vous sur l'image « Messagerie/Nous Contacter » pour le consulter.

Si votre dossier est validé, nous procéderons à l'ouverture de vos droits sur l'ensemble des activités : restauration scolaire, accueil périscolaire du soir, passerelle, études surveillées, mercredi et vacances scolaires. À compter du 21 août, vous pourrez effectuer les **réservations** de vos enfants aux activités voulues et ce, pour toute l'année.

En cas de dossier incomplet : vous recevrez deux courriels :

- Le premier automatique confirmant le refus de votre demande.
- Le second vous indiquant les points de blocage.

Conséquence : votre demande d'inscription administrative sera à refaire dans sa globalité
Attention, il existe un délai de synchronisation (environ 24 heures) entre le refus de votre dossier et la possibilité de faire une nouvelle demande.

Pour toutes difficultés, n'hésitez pas à vous rapprocher du Guichet unique par téléphone au 01 39 71 56 00 ou par courriel à l'adresse suivante : guichet.unique@mairie-vernouillet.fr